



## Communiqué de presse

### Décevante décision du TAF en matière d'IGP

**C'est avec une très forte déception que l'Association interprofessionnelle de l'absinthe a pris connaissance de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'appellation « Absinthe du Val-de-Travers IGP ».**

Dans sa décision du 2 juin 2021, le TAF accepte l'opposition des recourants sans toutefois trancher définitivement. En effet, il renvoie le dossier à l'autorité inférieure, soit l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), pour une nouvelle appréciation et une nouvelle décision, tout en lui demandant de tenir compte des considérants développés dans son propre arrêt.

Le TAF conteste la méthode de calcul, par ailleurs approuvée par l'OFAG, de la représentativité de notre association. Notre approche se fonde sur les seules concessions délivrées par l'administration fédérale, sésames indispensables pour procéder à la distillation. Le TAF estime quant à lui qu'il faut également prendre en considération les petits producteurs qui ne distillent pas eux-mêmes leurs produits élaborés selon leur propre recette.

Après avoir analysé l'arrêt du TAF et évalué les diverses voies désormais envisageables visant la protection du produit emblématique de notre région, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Interprofession du jeudi 17 juin 2021 a décidé de :

- renoncer à déposer un recours auprès du Tribunal fédéral au vu du renvoi du dossier à l'autorité inférieure (l'OFAG) et
- d'attendre la nouvelle décision de cette autorité.

Le jugement du TAF est regrettable car il affaiblit considérablement la position de l'ensemble des artisans-distillateurs du Val-de-Travers. En effet, l'absence de protection sous forme d'IGP de l'absinthe du Val-de-Travers renforce d'autant celle obtenue par nos voisins de Pontarlier qui jouissent ainsi d'une protection de leur appellation face aux industriels européens.

La très large majorité du volume d'absinthe produit au Val-de-Travers, berceau originel de la distillation de l'Absinthe, est réalisée par les membres de notre association.

Nous sommes convaincus que les efforts déployés par notre association et ses membres depuis 2006 déjà, par le dépôt d'une première demande de protection, restent le bon cheminement pour le développement prospère de l'ensemble de la filière au Val-de-Travers.

Association interprofessionnelle de l'absinthe  
Frédéric Rothen, Président, 079 667 79 10

Mortiers, le 18 juin 2021

[www.absinthe-interprofession.ch](http://www.absinthe-interprofession.ch)